



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Note d'information relative à l'absence d'observation de la Mission
Régionale d'Autorité environnementale
d'Île-de-France sur le projet de révision du plan d'occupation des
sols (POS) de la commune d'Argentières (77) en vue de
l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU)**

n°MRAe 2019-76

Conformément à l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie pour avis par le maire de la commune d'Argentières sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté en conseil municipal du 17 juin 2019.

Cette saisine étant conforme à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, il en a été accusé réception à la date du 19 août 2019 par la direction régionale et interrégionale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, agissant pour le compte de la MRAe. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être émis dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du code de l'urbanisme, la DRIEE agissant pour le compte de la MRAe a consulté par courrier en date du 5 septembre 2019 la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé dans le département de Seine-et-Marne.

Conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été produit dans le délai de trois mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observation sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site Internet de la MRAe.

*Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,
son président*



Jean-Paul Le Divenah